

Rapport n°9 :

**Conventions de reversement
pour les lauréats de l'Appel A Projets 2019
du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique**

Rapporteur (s) :	Claudia LAOU-HUEN - Directrice Service Recherche et Projets Structurants
Service – personnel référent	Hélène CLEAU-ANDRE Responsable Pôle de santé publique
Séance du Conseil d'administration	26 septembre 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 – Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique

Les missions du Pôle

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique (dénommé le Pôle) est porté par 7 promoteurs : l'Agence Régionale de Santé BFC, la Région Bourgogne – Franche-Comté, l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, les deux Centres Hospitaliers Universitaires de Besançon et de Dijon et UBFC.

Trois objectifs sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

Conformément au budget prévisionnel 2019 validé en Conseil d'administration d'UBFC le 13/12/2018, 80 000€ sont dédiés au financement de projets régionaux, retenus dans le cadre de l'appel à projets (AAP).

a. L'appel à projets 2019

Le 16 avril 2019, le Pôle a lancé un appel à projet de recherche en santé publique afin :

- de promouvoir les recherches en santé publique en BFC aboutissant à une production de connaissances, plus particulièrement sur des thématiques identifiées comme prioritaires pour ce territoire ;
- d'être résolument tourné vers l'éclairage des politiques publiques et l'aide à la décision fondée sur des preuves scientifiques.

Deux thématiques avaient été retenues en accord avec les orientations du Pôle et les travaux initiés lors du séminaire inaugural du Pôle :

- les recherches portant sur les services et l'offre de santé,
- les recherches en santé-environnement.

b. La procédure de sélection des projets financés

Les projets reçus ont fait l'objet d'une double évaluation, scientifique et stratégique, par des évaluateurs indépendants et extérieurs à la Région.

La sélection des lauréats a été effectuée par une commission d'évaluation, issue du Conseil Scientifique et d'Orientation du Pôle, regroupant des représentants du monde de la recherche et de la formation, des décideurs et des usagers de Bourgogne - Franche-Comté.

2 – Les Lauréats

Voici la liste des lauréats financés dans le cadre de l'AAP 2019 du Pôle :

Porteur de projet	Titre	Acronyme	Institution	Montant attribué
Frédéric MAUNY	Population vulnérable, pollution atmosphérique photooxydante et vagues de chaleur : une approche sur les vulnérabilités à l'échelle du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)	C-3PO-PMA	CHU DE BESANÇON / uMETH, CIC 1431	16 000
Edith SALES-WUILLEMIN	Représentations, Attitudes et Pratiques : Les Déterminants Psychosociologiques de la participation aux dépistages des cancers du col de l'utérus et colorectal chez les femmes participant au dépistage organisé du cancer du sein	QUALI-PROFIL	Université de Bourgogne Laboratoire de Psychologie : Psy-DREPI	8 045
Delphine DURAND	Étude des Pratiques Info-Communicationnelles En périnatalité	EPICEA	Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé BFC	6 205

Catherine QUANTIN	Espaces ruraux et recours aux soins, étude des déterminants de l'accès aux soins pédiatriques en Bourgogne centrale	ESCU LAPE	CHU Dijon Bourgogne/ Centre d'investigation clinique – module épidémiologie clinique (Inserm CIC1432)	19 350
Alexandra BERNARD	Aide au diagnostic et au repérage ajusté du comportement sexuel problématique chez l'enfant	AIDA CSP	Université Franche-Comté Laboratoire de psychologie EA3188	8 800
Yves RICHARD	Santé Aménagement Végétation Environnement - Îlots de Fraîcheur Urbain	SAVE-IFU	Université de Bourgogne CRC – Biogéosciences	20 000
TOTAL en euros (dépenses éligibles jusqu'au 31/12/2020)				78 400

Les modalités de financement sont présentées dans la convention de reversement type, en annexe du présent rapport.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur le projet de reversement aux lauréats des sommes attribuées dans le cadre du Pôle Santé Publique (78 400€).

Annexe n° 1 : Modèle de convention de reversement - AAP du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique

CONVENTION DE REVERSEMENT DE FONDS

Appel à projet du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne Franche-Comté

Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (1) ;

Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu le Décret n° 2018-100 du 14 février 2018 modifiant le décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération 2018.CA.60 portant adoption du budget 2019 d'UBFC ;

Établie entre :

UBFC

Activité : Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP)

N° Siret : 130 020 910 000 19

Code APE : 8542 Z

Adresse : 32 Avenue de l'Observatoire, 25000 BESANCON

Représenté par M. Luc JOHANN, Administrateur provisoire

UBFC agissant au nom et pour le compte du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (ci-après désigné « Pôle »).

Et

.....

Ci-après dénomées les « Parties »

Préambule

Le Pôle est porté par 7 partenaires, l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté, la Région Bourgogne Franche-Comté, l'université de Bourgogne, l'université de Franche-Comté, les Centres Hospitalo-Universitaires de Besançon et de Dijon ainsi que l'Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) assurant sa gestion administrative et financière.

Trois objectifs sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en oeuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

En 2019, le Pôle a lancé un appel à projet de recherche en santé publique afin :

- de promouvoir les recherches en santé publique en BFC aboutissant à une production de connaissances, plus particulièrement sur des thématiques identifiées comme prioritaires pour ce territoire ;
- d'être résolument tourné vers l'éclairage des politiques publiques et l'aide à la décision fondée sur des preuves scientifiques.

Les projets reçus ont fait l'objet d'une double évaluation, scientifique et stratégique, par des évaluateurs indépendants.

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention attribuée à par le Pôle dans le cadre de son appel à projet (AAP) 2019.

Sont également définies les modalités de suivi du projet subventionné et des dépenses réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Engagements des parties

Le porteur de projet financé par le Pôle s'engage à mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle).

Il s'engage à participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé.

A l'issue de la convention, il s'engage à transmettre au Pôle un bilan d'activité scientifique et financier.

Le Pôle s'engage à apporter si nécessaire un appui méthodologique et scientifique, dans le cadre de ses compétences, et à accompagner le porteur dans la valorisation de ses travaux.

Article 3 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée est de

Les dépenses éligibles sont celles précisées dans l'AAP, pour rappel :

- le fonctionnement,
- le temps de travail,
- le matériel.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

Article 4 - Modalités de versement

L'intégralité de la somme sera versée en une seule fois à avant le 30 novembre 2019.

Le versement sera effectué à l'ordre de sur le compte suivant :

Titulaire du compte

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé :

Article 5 – Date d'entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur par l'effet de sa signature par les deux parties, et UBFC, soit à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Elle est valable pour une durée d'un an.

Article 6 – Bilans

Le porteur du projet s'engage à :

- rendre un bilan d'activité scientifique présentant les réalisations menées dans le cadre du projet financé par le Pôle, les conclusions éventuelles ainsi que les perspectives possibles ou envisagées au plus tard pour le 14 décembre 2020 et un bilan à l'issue de la recherche si elle n'est pas terminée à cette date ;
- fournir avant le 31/12/2020 le bilan financier du projet retenu dans le cadre de l'AAP 2019 du Pôle.

Article 7 – Modifications

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par chacune des parties.

Les parties s'engagent à procéder selon toute diligence à la rédaction de l'avenant.

Article 8 – Autres engagements

Le bénéficiaire informe sans délai UBFC de toute évolution juridique et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe sans délai UBFC par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution partielle ou totale, le bénéficiaires'engage à reverser les fonds non utilisés dans les plus brefs délais.

Article 9 – Litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Article 10 – Compétence juridictionnelle

En cas de litiges, les signataires de la présente convention s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations relèveront de la compétence des tribunaux compétents.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires originaux

L'Administrateur provisoire d'UBFC

Le bénéficiaire xxx

Luc JOHANN